

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Ayant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1 8 AVR. 2013

1 8 AVR. 2013

FOST 13 P0096

Extension du perime bre du Comping son augmentation de parcelle, Deplecement de l'accourt des au baterant Existent, Déplecement du Point de Ressonblement.

2. Identification du maître el auvrage au du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES ORMEAUX

Nom, prénom et qualité de la personne

H. CORDONNIER MUBERT

habilitée à représenter la personne morale

378 113 242 00030 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tablequ des seuls et crières annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et ellministerin mente sent en elle stelle k

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45	

4 Corrections liques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

· Extension du pourmetre du Comping sons augmentation de parcelle. - Déplacement de l'acceptel pour Mue au Noine PHR dans un testiment lieu but

- Deplacement du Point de Rassemblement

- Horlifection of Hue en Reglenestation du Parking Neceuit

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

### 4.2 Objectifs du projet

- 1) Estersion du pourriebre des Tourisme de Comping sur augmentietien de procéle
- E) Deplacement de l'account dans un bêten-l'existant pour muir aux normer PMR, il se situe dans l'extension du poumietr.
- 3) Déplacement du Point de missenblement dons l'extension du posimilere.
- 4) Modeflichter et reorganiste de Mares de Porkings deur l'estertir de prinche.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

- 1) Notogueza de Mise en Place de secucité sur le Nouveaux Porimetre.
- 2) Reasonagement et restoucherate- d'un betenent tristent pour le Transformine en Accouil aux normal en Vigueur.
- 3) Mile en Place des Parincars d'évacactions et du Point de Parlemblement
- 4) Trogage et Hide our nower en Vignouri des Nouveaux Parking.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation d'un Torrain de Camping aux Norme en Vigueur.

- CUB 017380 1.	2 N 0173				
autorisé le 18/02/20	o13				
- Sera levally is the Permit	l'anience pour un torrain de	Commine de			
1	ite (Total actual 178 et unch				
men one see emphanie	1/2 ( /stat actae) >110 b) ordin	"3E)			
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	d'autorisation ce formulaire est rempli				
1 2	pour un Camping de mouns	de 200 emplacements			
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) de l'opération - p	préciser les unités de mesure utilisées			
	rs caractéristiques	Valeur			
- Augmentation de princh	to du la ping, Section AL/AK	9			
Nº 220/22-1/703/1022/	1023/1026/1028/1024/1013	m <sup>2</sup>			
Surface d'augn tation +	5786,07 m2				
- Chargement de destination	of a betiment outant sour	mil			
augmentation de Sufface,	Surface Plancker => ±80,00 m²				
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹ Long. 1 ° 4	- ' 32 " 343 Lat. 45 ° 38 ' 47 " 538			
10/00 Aven L. Pardine	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:				
18/22 Avenue de Complions	Point de départ : Long °	_'" Lat ° ' "			
17490 St Palaes Nor Mes	Point d'arrivée : Long °	_'" Lat °'"			
Setion ALPAK	Communes traversées :				
Nº 220/221/703/4022/1023	- 1 0/: Y				
1021/1023/1024 11013	Saint Palis Nor Mer				
7026112011024 pois					
9		√			
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio	n d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oul X Non			
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	Oui Non X				
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	itorisé ?	.,			
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program	Oui Non X				
Si oui, de quels projets se compose le	e programme ?				

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x)

dossier(s) d'autorisation(s).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

cours

échéant,

d'élaboration?

en

tevan de tennis,	Par	kings	, pol house du Club de Tennis
			panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet			Approuvé le 2 Aout 2012 NLC
environnementale?			nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oul Non
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant, http://www.developpement-c	par to	ous moy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
en zone de montagne ?		ĮD.	
sur le territoire d'une commune littorale ?			Saint Pelais sur Mer
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		, M.	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas		<b>S</b> ,	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		, DÍ	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimítation ?		Ø	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	Æ		PPRN (izone 2) feur de Boch / Regne l'ilereoux apprové le 15/10/2003
dans un site ou sur des sols pollués ?		Ø	
dans une zone de répartition des eaux ?		Ą	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Q	
dans un site inscrit ou classé ?		Ä	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		冱	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		囟	

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		図	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		闰	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		戶	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Est-il concerné par des risques technologiques ?		ď	
Est-il concerné par des risques naturels ?	×		- Pergues libreaux - Pergues libreaux - Zone de Silmanté 2 (faible)
Engendre-t-il des risques sanitaires ?			
Est-il concerné par des risques sanitaires ?		Q'	
Est-il source de bruit ?			
Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Ą'	
engendre-f-il des odeurs?		R	
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		R	
Engendre-t-il des vibrations ?		KĮ	
Est-il concerné par des vibrations ?		区	
	consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?  Est-il concerné par des risques technologiques?  Engendre-t-il des risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?	Est-il concerné par des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques naturels ?  Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?  Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?  Est-il concerné par des risques technologiques?  Engendre-t-il des risques sanitaires?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par	Ą	
_	des émissions lumineuses ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	Q	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	卤	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	À	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	灯	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	Ŕ	

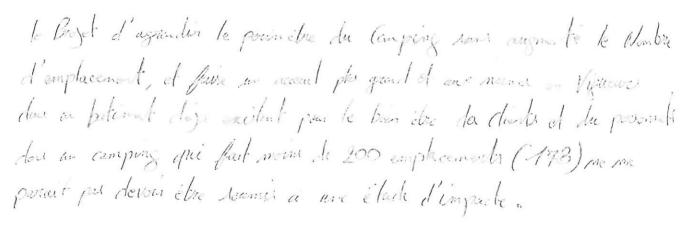
6.2 Les inci	dences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus 7
Oui	$_{Non}$ $ imes$	Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Alkerévellusten (lacelieith)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.



### 8.1 Annexes obligatoires

### Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir Kd'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

- Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos
- 5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

+ CU delivore v° cuh 017330-12 NO273 du 18/02/2013 + localidation GPS + PPRN et Zonc de sismunité

### 9. Projete amprai et slejateiure

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

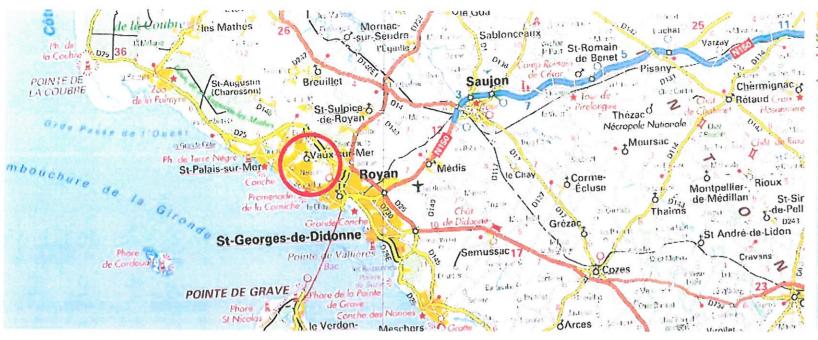
Fait à

AVIRE

le, 03/04/20-13

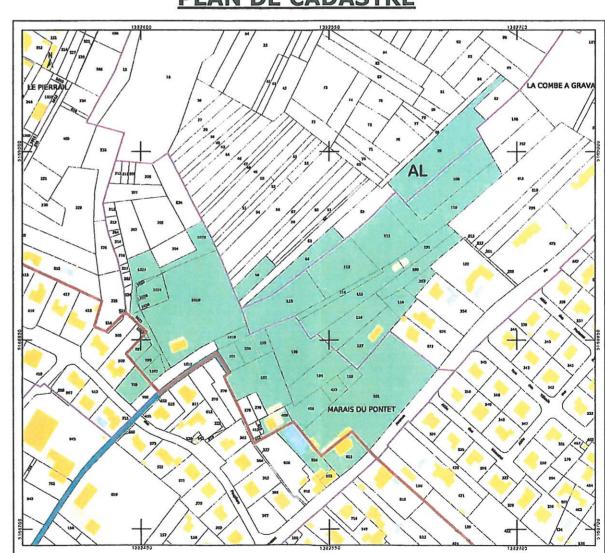
Signature

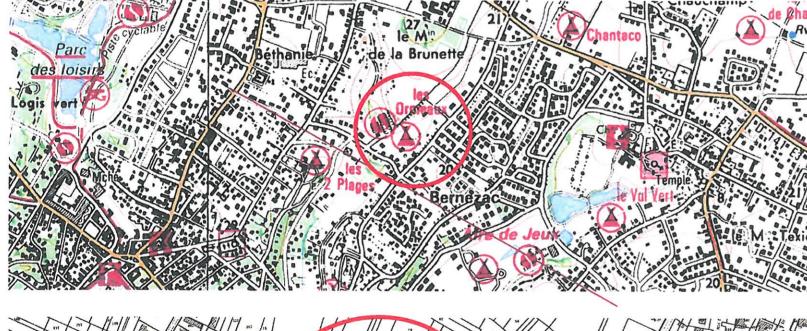
# PLAN DE SITUATION





# **PLAN DE CADASTRE**









Camping « Les Ormeaux »
18 & 22, Avenue des Peupliers
Commune de St Palais sur mer - 17420

Demande d'examen au cas par cas préalable
Réalisé le 03 Avril 2013

PLAN SITUATION PLAN CADASTRE

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département : CHARENTE MARITIME

Commune:

SAINT-PALAIS-SUR-MER

Section : AL Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/04/2013 (fuseau horaire de Paris)

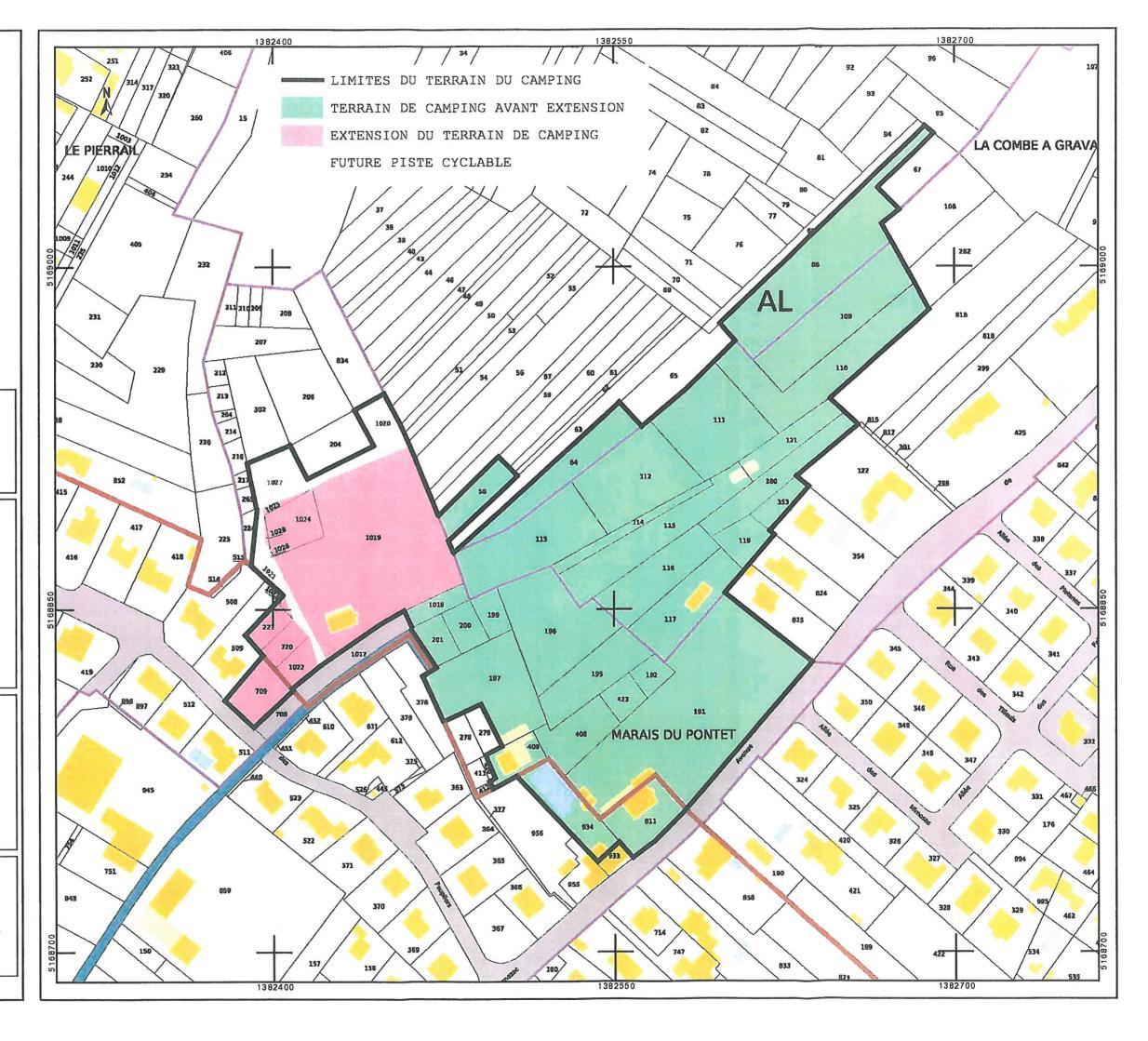
Coordonnées en projection : RGF93CC46

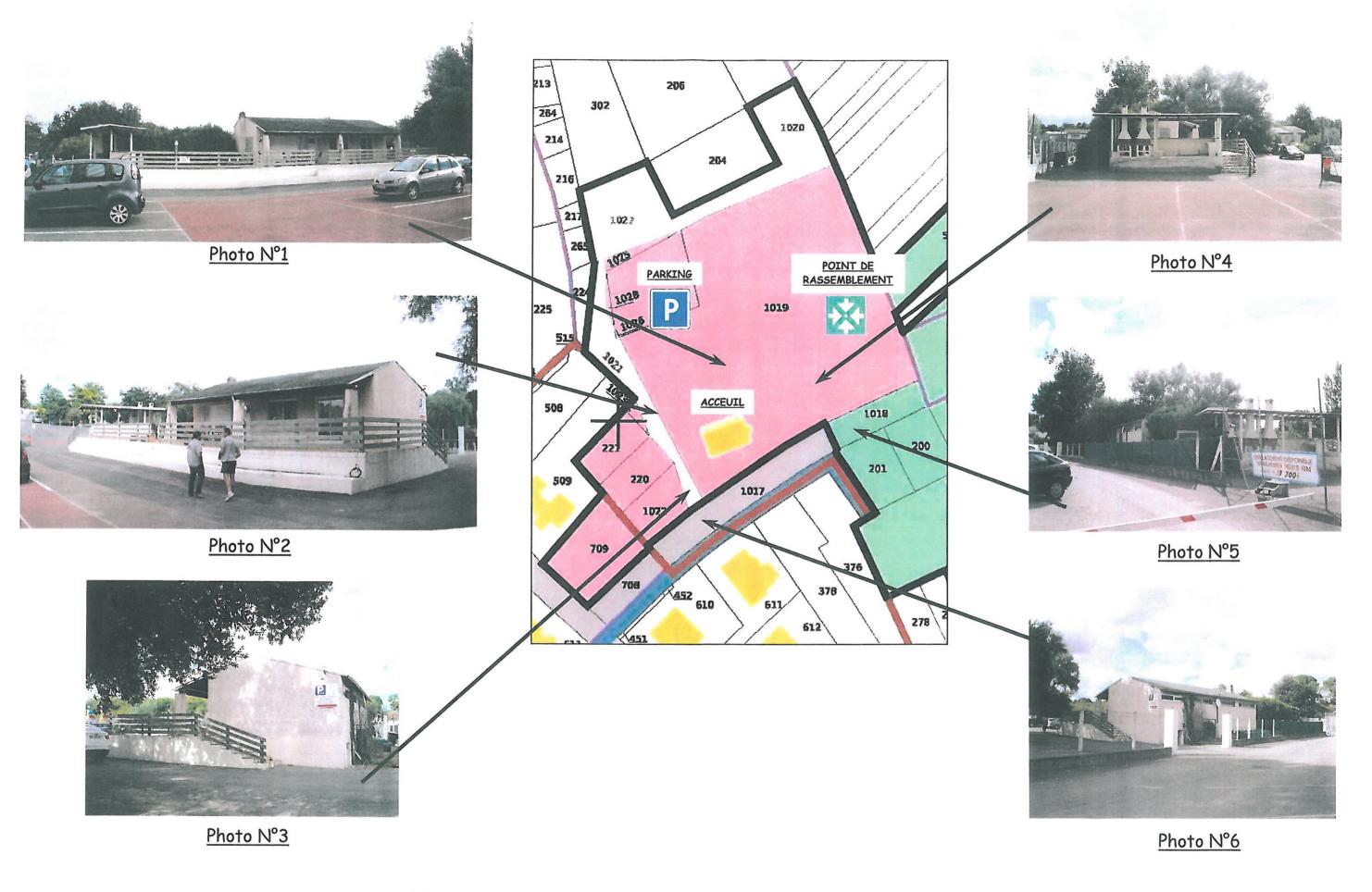
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Branche de Saintes 4 Cours Charles De Gaulle 17108 17108 SAINTES Cedex

17108 SAINTES Cedex tél. 05/46/96/51/54 -fax 05/46/96/51/55 ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Économie et des finances







Camping « Les Ormeaux »
18 & 22, Avenue des Peupliers
Commune de St Palais sur mer - 17420

Demande d'examen au cas par cas préalable

Réalisé le 03 Avril 2013

PHOTOS DU BATIMENT EXISTANT 18-22 Avenue des Peupliers 17420 Saint-Palais-sur Obtenir les coordonnées GPS

DMS (degrés, minutes, secondes)\*

⊕ N ○ S 45 ' 38 ' 47 538

○ E ⊙ O 1 ° 4 ' 32 963

Obtenir l'adresse

DD (degrés décimaux)

45 64653832703314 Latitude: -1 0758233070373535 Longitude:

Obtenir l'adresse

· Système géodésique WGS 84

Option 1 : remote une paresse et diquer sur le couton. Octene les toproprimes GPS. Option 2 : remote les componiées péparailes et diquer sur le couton Octene i paresse correspondant. Option 3 : remote les componées sex apécimales et diquer sur le couton Octene i paresse correspondant option 4 : diquer sur le couton Octene i paresse correspondant option 4 : dispués pirectement sur la certe cour potenir l'apresse et les correspondes GPS.

Téléchargez Traducteur

ven Babylon perm
Traduction : mots et telitas anhara
Definers 77 langues, Graf Cholse sa pub (b



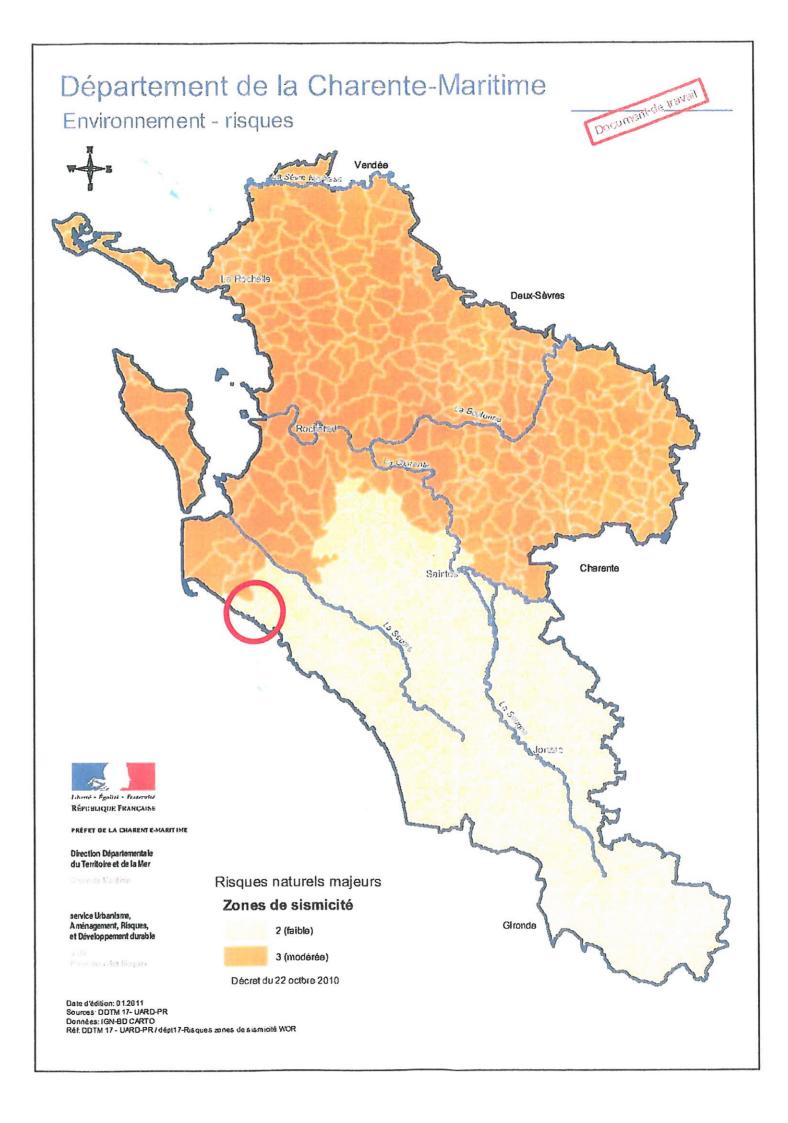
# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Code	Communes	Nature du Risque	Mise en application anticipée	Approbation du PPRN	Observations
17004	le d'Aix	RL	06/03/12		A tree of a clearence more
17013	Antezant la Chapelle	ln		28/06/96	
17019	Ars en Ré	FF/RL		19/07/02	1324
17044	Berneuil	h		22/01/92	
17065	Breuil-Magné	SM	28/10/10		A PANEL TO COMPANY AND ADDRESS
17051	Bois Plage en Ré (Le)	FF/RL		19/07/02	
17486	Brée les Bains (La)	FF/RL		13/04/04	
17069	Brives S/Charente	ln		31/12/09	
17075	Cabariot	SM	28/10/10		** ************
17086	Chanlers	h		31/12/09	
17093	Château d'Oléron (Le)	FF/RL		13/04/04	
17100	Chérac	h		31/12/09	
17121	Couarde S/Mer (La)	FF/RL		19/07/02	
17125	Courcelles	ln		28/06/96	
17128	Courcoury	h		31/12/09	
17140	Dolus d'Oléron	FF/RL		13/04/04	
17141	Dompierre S/Charente	h		31/12/09	
17146	Echillals	SM	28/10/10		\$3.00.00.000.000a
17150	Eglises d'Argenteuil (Les)	h		28/06/96	
17161	Flotte en Ré (La)	FF/RL		19/07/02	
17168	Fouras	RL	27/07/11	1007102	
17179	Gonds (Les)	h	27,01711	31/12/09	
17485	Grand-Village (Le)	FF/RL		13/04/04	
17197	Jonzac	In/Mo		20/11/00	
17207	Loix en Ré	RL		19/07/02	
17225	Mathes (Les)	FF/RL		15/10/03	
17242	Montils	h		31/12/09	
17266	Nouillers (Les)	h		09/10/01	
17283	Pons	In/Mo		10/11/00	
17484	Port-des-Barques	RL	06/10/11	turnoo	
17286	Portes en Ré (Les)	FF/RL	00/10/11	19/07/02	344-160-0-100
17288	Poursay Garnaud	h		28/06/96	
17297	Rivedoux	FF/RL		19/07/02	
17299	Rochefort	SM	28/10/10	INUTIOZ	
17304	Rouffiac	h	2011010	22/01/92	Street Charles of the
17311	St-Augustin	FF		15/10/03	
17318	St-Clément des Baleines	FF/RL	-	19/07/02	
17323	St-Denis d'Olèron	RL		13/04/04	

17337	St-Georges d'Oléron	FF/RL		13/04/04	
17346	St-Hippolyte	SIA	28/10/10		rate or easy adverses
17347	St-Jean d'Angély	li,		28/06/96	
17350	St-Julien de l'Escap	l'i	12	28/06/96	
17353	St-Laurent-de-la-Prée	SIA	28/10/10		er to a process of the
17360	Ste-Marie de Ré	FF/RL		19/07/02	
17369	St-Martin de Ré	FF/RL		19/07/02	
17375	St-Nazaire-sur-Charente	StA	28/10/10		Date Strakense
17380	St-Palais-sur-Mer	FF/RL		15/10/03	
17381	St-Pardoult	ki		28/06/96	
17385	St-Pierre d'Oléron	FF/RL		13/04/04	
17397	St-Savinien	Infin		09/11/01	
17400	St-Sever de Saintonge	l'i		31/12/09	
17411	St-Trojan-les-Bains	FF/RL		13/04/04	
17415	Saintes	li,		21/12/11	o the united beach
17415	Saintes	Mo		08/03/12	AND THE PROPERTY OF THE
17418	Salignac S/Charente	h		31/12/09	
17429	Soubise	StA	28/10/10		defendence en entre
17448	Tonnay-Boutonne	lr <sub>i</sub>		14/10/97	
17449	Tonnay-Charente	SIA	28/10/10		22/44/2012/12/5/15/15/15
17450	Torxé	li,		09/10/01	
17452	Tremblade (La)	RUFF		22/06/07	
17463	Vergeroux	SIA	28/10/10		The second second second
17467	Vervant	h		28/06/96	
17483	Yves	RI	27/07/11		A

Depuis 2010 les nouvelles cartographies des PPRN ne sont plus mises sur cartorisque, elles sont accessibles sur Internet DDTM. Vous trouverez d'dessus le fien pour y accéder.

In Incredation
RL : fisques litterator
SM : Submersion marine
FF : feux de forêt
FF/RL : feux de forêt
FF/RL incredation/incurvements de ten





17 rue d'Anville 17440 AYTRÉ Tél : 09.65.34.46.73

Fax: 05.46.34.87.32

reaconcept17@orange.fr

Maîtrise d'oeuvre Coordination Plans

**AVRIL 2013** 

# DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

**OUVRAGE** 

MAÎTRE D'OUVRAGE

Camping « Les Ormeaux »
18 & 22, avenue des Peupliers
17420 Saint Palais sur mer
Commune de
La Charente Maritime

M. Hubert CORDONNIER 44, avenue de Bernezac 17420 Saint Palais sur mer

TERRAIN -

Section AL - n°220.221.1022.1023.1026.1028.1024.1019 AK - 709

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## dossier n° CUb 017 380 12 N0273

Commune de Saint-Palais-sur-Mer

date de dépôt : 20 décembre 2012 demandeur : SAS LES ORMEAUX,

représentée par M. CORDONNIER Hubert

pour : Extension du périmètre du terrain de camping pour y inclure la parcelle cadastrée AL n°1019, sans augmentation de capacité d'accueil, en vue d'intégrer dans le périmètre autorisé les terrains de tennis existants, le pool house du club de tennis et le parking existants, et transformation du pool house existant en bureau de réception du camping.

adresse terrain : avenue des Peupliers, à

Saint-Palais-sur-Mer (17420)

# CERTIFICAT d'URBANISME délivré au nom de la commune Opération réalisable

Le maire de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la demande présentée le 20 décembre 2012 par la SAS LES ORMEAUX, représentée par M. CORDONNIER Hubert demeurant 44 Avenue de Bernezac, Saint-Palais-sur-Mer (17420), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- Indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains suivants :
  - cadastrés AL-1019, AL-1024, AL-1028
    - situés avenue des Peupliers 17420 Saint-Palais-sur-Mer

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en l'extension du périmètre du terrain de camping pour y inclure la parcelle cadastrée AL n° 1019, sans augmentation de capacité d'accueil, en vue d'intégrer dans le périmètre autorisé les terrains de tennis existants, le pool house du club de tennis et le parking existants, et transformation du pool house existant en bureau de réception du camping.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ; Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08/08/2012

Vu l'avis favorable de ERDF Rochefort - Raccordements réseau électrique en date du 18/01/2013 ;

#### CERTIFIE

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

### Article 1

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

– art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols : zone NLc

Les dispositions de la Loi Littoral sont applicables sur le territoire de la Commune.

Les terrains sont grevés en presque totalité d'un espace vert à protéger figuré au plan de zonage du PLU, où ne sont autorisés que, et sous réserve du respect des autres articles du règlement de la zone NLc, les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les aires de stationnement paysagères avec végétation (arbres, haies, massifs) permettant de masquer les véhicules, les aménagements légers non bâtis, de loisirs, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux (aires de jeux,...), les dispositifs nécessaires, hors bâtiments, aux accès et à la sécurité.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

 T 5 - CIRCULATION AERIENNE Servitude aéronautique de dégagement des aérodromes civils et militaires.

### Article 2

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui			
Électricité	Oui			
Assainissement	Oui			
Volrie	Oui		A DECEMBER OF A COMPANY OF THE PROPERTY OF THE	

#### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Part Communale	Ì
TA Part Départementale Taux = 2 %	
Redevance d'Archéologie Préventive - Taux = 0,40 %	:

### Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme) remplacée par la participation pour assainissement collectif à compter du 1er juillet 2012

- Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement (articles L. 123-1-2 et L. 332-6-1-2° b) du code de l'urbanisme)

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme).

### Article 5

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

demande de permis d'aménager.

Kait à Saint-Palais-sur-Mer, le

1 8 FEV. 2013

Le maire.

L'Adjoint Délégue à l'Urbanjante

Jesh Pierre HERVOII

Notas:

Le projet est situé dans un canton à zone de sismicité 2 (faible). (Décret 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique, décret 2010-1255 de la 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité).

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone concernée par le retrait et le gonflement des sols argileux (sécheresse), aléa faible. Pour plus de précisions et afin d'éviter des dégâts importants et couteux, consulter le site <a href="https://www.argile.fr">www.argile.fr</a>.

Les mesures préventives de lutte contre les termites et autres ennemis du bois seront prises par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10/06/2002.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mols qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mols suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mols vaut rejet implicite).

Durée de validité: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel yous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur

d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.